

Porter plainte et saisir la justice en ligne : ce qui se fait vraiment à distance

Plusieurs téléservices existent, chacun pour un cas précis, et presque tous exigent FranceConnect. D'autres démarches, comme le petit litige civil, restent sur papier en septembre 2026. Cette fiche aide à choisir la bonne porte.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux victimes, aux personnes en litige, et aux professionnels qui les orientent — France services, points-justice, CCAS, associations d'aide aux victimes, conseillers numériques.

Au sommaire

1. Quel service pour quelle situation
2. La plainte en ligne et ses variantes
3. Plainte au procureur et prescription
4. Justice civile : ce qui est en ligne, ce qui ne l'est pas
5. Signature et communication électronique
6. Aide juridictionnelle et numéros utiles

1. Quel service pour quelle situation

Situation	Service	100 % à distance ?
Vol, cambriolage, dégradation, auteur inconnu	Plainte en ligne	Oui avec FranceConnect, sinon rendez-vous
Arnaque sur internet (faux site, piratage, chantage)	THESEE	Oui, particuliers majeurs
Paievements frauduleux, carte toujours en main	Perceval (signalement)	Oui
Violences, menaces, harcèlement (hors infractions sexuelles)	Visioplainte ou déplacement	En visio, sur rendez-vous
Litige civil de 5 000 € ou moins	Requête au greffe	Non : formulaire papier

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, service-public.fr et justice.fr font foi.

2. La plainte en ligne et ses variantes

Plainte en ligne (depuis le 15 octobre 2024)

- Pour les **atteintes aux biens dont l'auteur est inconnu** : vol, cambriolage, dégradation, abus de confiance, escroquerie hors internet, délit de fuite. Réservée aux majeurs.
- Elle a **remplacé la pré-plainte en ligne**, qui obligeait à se déplacer pour signer.
- Entièrement à distance **seulement avec FranceConnect** ; sinon, un rendez-vous au commissariat ou à la gendarmerie est fixé à la fin de la déclaration.
- La victime ne signe pas : **l'agent signe le procès-verbal**, et la victime reçoit un récépissé et une copie. Une audition peut être demandée ensuite. La plainte en ligne ne peut jamais être imposée : on peut toujours se déplacer.

THESEE, Perceval, Visioplainte

- **THESEE** (arnaques sur internet) : particuliers majeurs, FranceConnect, IBAN ayant servi au paiement. Aucun montant minimum. Les professionnels doivent se déplacer.
- **Perceval** : si la carte est **toujours en votre possession** et que l'opposition est faite. C'est un **signalement**, pas une plainte ; le récépissé sert auprès de la banque. Carte volée : plainte.
- **Visioplainte** (loi du 24 janvier 2023, décret du 23 février 2024) : plainte par visioconférence, sur rendez-vous, avec FranceConnect, pour les atteintes aux biens et aux personnes. **Les infractions sexuelles sont exclues** : audition en présence physique. Vérifiez sa disponibilité sur masecurite.interieur.gouv.fr.

3. Plainte au procureur et prescription

- Par courrier ou dépôt au tribunal judiciaire : état civil, récit daté et localisé, auteur ou « contre X », témoins, préjudice, pièces. Un modèle de lettre existe sur [service-public](https://service-public.fr).
- **Plainte avec constitution de partie civile** : après un classement sans suite ou **3 mois sans réponse**, par lettre datée et signée au doyen des juges d'instruction, avec une consignation selon les revenus (sauf aide juridictionnelle). Pas de téléservice.
- **Prescription** : 1 an pour une contravention, 6 ans pour un délit, 20 ans pour un crime — mais **3 mois** pour l'injure et la diffamation. Des règles particulières existent pour les infractions sur mineurs.

4. Justice civile : ce qui est en ligne, ce qui ne l'est pas

- **Sur justice.fr**, avec FranceConnect, seules trois démarches : saisir le **juge aux affaires familiales** hors divorce (pension alimentaire, résidence, droit de visite...), le **juge des tutelles** pour un dossier en cours, et se **constituer partie civile** après un avis à victime.
- **Suivi en ligne** de son affaire civile (pas pénale) : étapes, convocations, rappel par SMS avant l'audience.
- **Litige de 5 000 € ou moins** : requête **papier** (Cerfa 16041 ou 16042) à déposer ou envoyer au greffe. Le ministère annonce une requête numérique « d'ici fin 2026 », sans date.

Règlement amiable obligatoire. Annulé par le Conseil d'État en 2022, il a été **rétabli** pour les affaires engagées depuis le 1er octobre 2023 (article 750-1 du code de procédure civile). Pour une demande de 5 000 € ou moins, un trouble de voisinage ou un bornage, il faut d'abord tenter une conciliation (gratuite), une médiation ou une procédure participative — sous peine d'irrecevabilité. Exceptions : urgence manifeste, conciliateur indisponible plus de 3 mois, entre autres.

- **Injonction de payer** : formulaire déposé ou envoyé au greffe, sans avocat obligatoire jusqu'à 10 000 €. Elle est **dispensée** du préalable amiable (Cour de cassation, avis du 25 septembre 2025). Pour les ordonnances rendues depuis le **1er septembre 2026**, il faut les faire signifier dans les **3 mois**, et non plus 6.
- **Litige transfrontalier** dans l'Union européenne jusqu'à 5 000 € : procédure européenne de règlement des petits litiges, formulaire A envoyé ou déposé au tribunal.

5. Signature et communication électronique

- Pour une requête en ligne, **l'identification lors de la transmission vaut signature** (article 748-6 du code de procédure civile) : pas de signature électronique distincte à apposer.
- **Depuis le 1er novembre 2025**, déposer une requête en ligne — ou même simplement **consulter** l'espace de l'affaire sur justice.fr — vaut consentement à recevoir les actes par voie électronique pour toute l'instance. **Ce consentement est irrévocable.** Il faut le redonner en appel.

6. Aide juridictionnelle et numéros utiles

- **Aide juridictionnelle en ligne** sur aidejuridictionnelle.justice.fr, avec FranceConnect et un simulateur, disponible sur tout le territoire depuis fin 2024 (hors Cour de cassation). Décision en 15 jours à 2 mois ; recours sous 15 jours.

Personne seule, revenu fiscal de référence (plafonds 2026)	Aide
12 957 € ou moins	Totale
de 12 958 € à 15 316 €	Partielle, 55 %
de 15 317 € à 19 433 €	Partielle, 25 %

Plafonds plus élevés selon la taille du foyer : voir [service-public \(F18074\)](#).

- **116 006** : aide aux victimes, gratuit, 7 jours sur 7 de 9 h à 20 h (France Victimes).
- **17Cyber** (depuis le 17 décembre 2024) : diagnostic, conseils et tchat avec un policier ou un gendarme — il oriente, il ne remplace pas la plainte.
- **Pharos** (contenus illicites en ligne) et **SignalConso** (litige avec un professionnel) : ce sont des **signalements**, pas des plaintes.

Liste de contrôle

- ☐ J'ai identifié le bon service : plainte en ligne, THESEE, Perceval, Visioplainte ou déplacement.
- ☐ J'ai un compte FranceConnect, ou je sais qu'un rendez-vous sera nécessaire.
- ☐ J'ai conservé le récépissé et la copie du procès-verbal.
- ☐ Pour un litige de 5 000 € ou moins, j'ai d'abord tenté une conciliation, ou je suis dans un cas de dispense.
- ☐ Je sais qu'en consultant mon dossier sur justice.fr, j'accepte les échanges électroniques pour toute l'affaire.
- ☐ J'ai vérifié mon droit à l'aide juridictionnelle avec le simulateur.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, porter plainte : [F1435](#) · plainte en ligne : [A17768](#) · aide juridictionnelle : [F18074](#)
- Ma sécurité, démarches en ligne (plainte, THESEE, Perceval) : masecurite.interieur.gouv.fr
- Justice.fr, saisir la justice en ligne : justice.fr
- Article 750-1 du code de procédure civile : legifrance.gouv.fr
- 17Cyber : cybermalveillance.gouv.fr
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Porter plainte et saisir la justice en ligne » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.